

**RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES
POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ RÉALISANT
LES ÉCHOGRAPHIES PRÉ IVG**

- 1) Former les personnes assurant l'accueil physique et téléphonique dans le cabinet :
 - A accueillir les demandes d'échographie de datation en vue d'une IVG,
 - A la prise en charge à 100 % des actes afférents à l'IVG avec possibilité de dispense d'avance des frais et d'anonymat (<https://repere.re/wp-content/uploads/Tarifcation-IVG-02022023.pdf>)
- 2) S'organiser pour gérer les demandes de rendez-vous d'échographie de datation comme des urgences, en donnant un rendez-vous dans les 48 heures.
- 3) En l'absence de précision sur la prescription d'échographie avant 16 SA, s'enquérir avant le début de l'examen du motif de réalisation de l'échographie et de l'intention de poursuivre ou non la grossesse.
- 4) S'assurer qu'aucun personnel rencontré par les patientes dans le cabinet n'émette de jugement moral sur le choix de la patiente et/ou sur l'IVG en général et être attentif à la cohérence du discours et de la communication non verbale.
- 5) Conditions de réalisation de l'échographie :
 - Débuter l'examen échographique systématiquement par voie sus pubienne,
 - Réserver la voie endovaginale aux situations où l'échographie sus pubienne n'est pas contributive ou aux situations nécessitant une imagerie complémentaire (GEU, MLU ...),
 - Eteindre l'écran de retour vidéo et s'adapter pour que l'écran de l'échographe ne soit pas visible. Ne pas montrer les images sauf à la demande de la patiente.
- 6) Ne pas faire écouter les bruits du cœur de l'embryon et ne pas décrire l'embryon (sauf si la patiente le demande).
- 7) Limiter l'examen au strict nécessaire pour juger de la localisation, de l'âge et de l'évolutivité de la grossesse.
- 8) Exprimer le début de la grossesse et précisant la fourchette d'imprécision : « Grossesse de XX SA +/- 5 jours ou DG fixé au XX/XX/XX +/- 5 jours ».
- 9) Rédiger un compte rendu qui précise la localisation, la datation, éventuellement l'évolutivité de la grossesse sans élément de description morphologique. Éviter d'utiliser le terme « activité cardiaque ». Limiter la production d'images aux clichés avec les mesures.
- 10) Codifier l'acte IPE (prise en charge à 100 %, anonymat possible pour les mineures et les majeures).